

Bruxelles le 10 avril 2020.

M. DERMAGNE Pierre-Yves

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux  
et de la Ville.

Monsieur le Ministre,  
Cher Pierre-Yves,

Votre circulaire du 20 mars 2020 qui faisait suite au comité C extraordinaire « Coronavirus » de la veille recommandait, comme nous le souhaitions, une dispense de service pour le personnel des pouvoirs locaux dont le service n'était pas considéré comme essentiel et qui ne pouvait être placé en télétravail. Si cette circulaire n'avait aucune force contraignante, elle permettait toutefois de présenter une ligne de conduite à suivre par l'ensemble des pouvoirs locaux.

Quelle ne fût donc pas notre surprise de découvrir une nouvelle circulaire signée par vos soins le 7 avril dernier et qui change la donne. Certes vous y faites référence au principe de continuité des services publics, ainsi qu'au principe de garantie des droits à l'ensemble des membres du personnel ; principes qui sont chers aux yeux de la CGSP. Mais le fait de présenter la marche à suivre en cas de recours au chômage temporaire et surtout une malencontreuse tournure de phrase, laissent à penser que vous autorisez (pour ne pas dire recommandez) les pouvoirs locaux à avoir recours au chômage temporaire pour le personnel contractuel. Vous écrivez : « *Rien ne s'oppose à ce que les travailleurs contractuels des pouvoirs locaux... qui se trouvent dans l'incapacité totale de travailler, puissent également être mis en chômage temporaire pour force majeure ...* ». Si cette réalité était déjà un fait le 20 mars dernier, le fait d'insister sur cette notion quelques jours après, libère la volonté de nombreux bourgmestres et mandataires locaux à user (voire abuser) de cette mesure.

Ceci va à l'encontre de nos valeurs de gauche qui suggèrent un traitement égal des agents. Et ceci fait apparaître plusieurs discriminations.

D'abord entre agents statutaires et contractuels. Les contractuels sont mis au chômage temporaire et les statutaires en dispense ou en activité de service.

Ensuite, il apparaît une discrimination entre les contractuels subventionnés et les contractuels financés sur fonds propres. Pour rappel, le gouvernement wallon accepte le maintien des aides à emplois, telles que les APE, pour autant que le personnel subventionné ne soit pas mis en chômage temporaire. Qui va rester au service de la population et qui sera chômeur ?

Enfin il y a discrimination entre agents de la fonction publique au niveau régional, puisque l'ensemble des agents qui dépendent de la Région et qui n'exercent pas de missions essentielles, ou qui ne sont pas en télétravail, sont en dispense de service, à l'exception de certains agents de la fonction publique locale. Ceux-ci se sentent considérés comme les laissés pour compte du Gouvernement, même si nous savons pertinemment que le choix du recours au chômage temporaire est uniquement du ressort des dirigeants des pouvoirs locaux.

Vous pouvez dès lors aisément comprendre la colère de mes camarades de terrain lorsqu'ils ont découvert cette nouvelle circulaire. D'autant qu'ils font face au quotidien au populisme d'une petite poignée de responsables qui considèrent les agents locaux comme des « fainéants » et qui ne se privent pas d'émettre des propos populistes et démagogiques tels que « *je ne vais pas les payer à*

*rester à ne rien faire chez eux » ou encore « ça me permettra de faire des économies pour diminuer le montant ou dispenser de taxes commerciales mes petits commerçants qui n'ont pas eu le choix que de fermer boutique ».*

Heureusement, ce n'est pas la règle mais l'exception, mais comprenez que nous sommes confrontés à ce genre de propos et de pensée. Votre circulaire vient donc apporter un coup de pouce à ce genre de personnages.

Dès lors, nous vous annonçons que nous nous ferons forts de remonter vers l'administration et votre cabinet les situations discriminatoires ou illégales que votre circulaire va engendrer, puisqu'il nous revient déjà un cas de décision prise cette semaine avec effet rétroactif au début du mois d'avril de mise en chômage de personnel contractuel. Le tout, sans concertation sociale avec les représentants du personnel, bien évidemment !

Nous vous sommes gré d'agréer, Monsieur le Ministre, Cher Pierre-Yves, l'assurance de notre haute considération.

Olivier Nyssen,  
Secrétaire général,  
CGSP Admi